Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200177 Indemnité de travail dominical

1. Identification

Code BJ	200177
Libellé bulletin de Paie	IND. TRAVAIL DOMINICAL
Code PAY	0177
Libellé	Indemnité de travail dominical
Référence	200177
Libellé complémentaire	Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des personnels relevant de la DGPN
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	18/12/1974
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200177_MI_IND._TRAVAIL_DOMINICAL.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 74-1065 du 13 décembre 1974 portant création d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des personnels relevant de la direction générale de la police nationale du Ministère de l'intérieur		
Arrêté du 6 août 1996 majorant le taux de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés allouée aux personnels relevant de la direction générale de la police nationale		INTF9600367A
Circulaire DRCPN/SDFP/BPMS n° 0150 du 26 avril 2016 relative aux indemnités pour travail de nuit, le dimanche et les jours fériés pour les personnels de la police nationale		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire		
T - Titulaire		

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Relever de la direction générale de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Etre appelé à assurer le service le dimanche et les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail

3.5 Autres conditions

L'indemnité horaire s'entend par heure de travail effectif

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	MI200 MI	Totale	Décret 74-1065	
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 74-1065	
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A

Commentaire

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires, de toute autre indemnité attribuée au même titre ou de rémunérations accessoires de quelque nature que ce soit.

Cette indemnité n'est pas exclusive de l'indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale créée par le décret 2020-1782 du 30 décembre 2020 - code 202334.

5. Modalités de liquidation

1 - IND HORAIRE TRAVAIL DIMANCHE JOURS FÉRIÉ

5.1 Expression métier

Le taux est fixé à 4,97 F soit 0,76 € / heure

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 22/08/2023